



République Française  
Département de la Moselle

## ARRETE 2016-12

### prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des 20 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10, et R.2224-7 à R.2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-1 et R123-11 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au Journal Officiel n° 0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 28 juin 2016 approuvant la révision des zonages d'assainissement avant mise à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2016 référencée E16000175/67 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique dans les 20 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur les dispositions du zonage d'assainissement de chaque commune.

### Article 2 :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean-Michel THIRIET en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur François DUHAMEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de chaque commune concernée aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies **du 07 septembre 2016 au 07 octobre 2016** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra les jours et heures suivants :

- à la **mairie de Cattenom** pour les communes de Berg-sur-Moselle, Cattenom, Fixem, et Gavisse : **Mercredi 7 septembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- à la **mairie de Basse-Rentgen** pour les communes de Basse-Rentgen, Evrange, et Hagen : **Vendredi 9 septembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- à la **mairie de Rodemack** pour les communes de Boust, Breistroff-la-Grande, et Rodemack : **Vendredi 9 septembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 00,**
- à la **mairie de Roussy-le-Village** pour les communes de Roussy-le-Village, et Zoufftgen : **Jeudi 15 septembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- à la **mairie de Puttelage-lès-Thionville** pour les communes de Beyren-lès-Sierck, Mondorff, et Puttelage-lès-Thionville : **Jeudi 15 septembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 00,**
- à la **mairie de Volmerange-les-Mines** pour les communes de Escherange, et de Volmerange-les-Mines : **Jeudi 22 septembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- à la **mairie de Hettange-Grande** pour les communes de Entrange, de Hettange-Grande, et de Kanfen : **Jeudi 22 septembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 00,**
- à la **maison communautaire de la CCCE** pour toutes les communes : **Vendredi 7 octobre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur aux mairies des communes concernées, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à l'adresse suivante : [www.ccce.fr](http://www.ccce.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à [accueil@cc-ce.com](mailto:accueil@cc-ce.com).

Toute personne pourra, sur sa demande auprès de la Communauté de Communes et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par téléphone au 03.82.82.05.60, ou par mail à [accueil@cc-ce.com](mailto:accueil@cc-ce.com).

### **Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par la CCCE, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport sera transmise à M. le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Maison de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et à l'adresse suivante : [www.ccce.fr](http://www.ccce.fr).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de chaque mairie et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

Il sera également affiché à la Maison de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et à l'adresse suivante : [www.ccce.fr](http://www.ccce.fr).

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 24 août 2016 et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit le 14 septembre 2016.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg

Monsieur le Sous-Préfet de Thionville

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Fait à Cattenom, le 9 août 2016

Le Président,  
Michel PAQUET



Transmis à la Sous-Préfecture

le

11 AOUT 2016

